|  |
| --- |
| **Bureau des radiocommunications (BR)** |
| Circulaire administrative**CACE/732** | Le 24 juin 2015 |
|  |
|  |
| **Aux Administrations des États Membres de l'UIT, aux Membres du Secteur des radiocommunications et aux Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 1 des radiocommunications** |
|  |
|  |
| Objet: | **Commission d'études 1 des radiocommunications (Gestion du spectre)**– **Proposition d'adoption d'un projet de nouvelle Recommandation UIT‑R et de 3 projets de Recommandation UIT-R révisée et leur approbation simultanée par correspondance, conformément au § 10.3 de la Résolution UIT-R 1-6 (Procédure d'adoption et d'approbation simultanées par correspondance)** |
|  |
|  |
|  |
|  |

A sa réunion tenue les 11 et 12 juin 2015, la Commission d'études 1 des radiocommunications a décidé de demander l'adoption par correspondance d'un projet de nouvelle Recommandation UIT‑R et de 3 projets de Recommandation UIT-R révisée (§ 10.2.3 de la Résolution UIT-R 1-6) et a décidé en outre d'appliquer la procédure d'adoption et d'approbation simultanées par correspondance (PAAS), conformément au § 10.3 de la Résolution UIT-R 1-6. Les titres et résumés des projets de Recommandation figurent dans l'Annexe de la présente lettre.

La période d'examen, de deux mois, se terminera le 24 août 2015. Si, au cours de cette période, aucun Etat Membre ne soulève d'objection, les projets de Recommandation seront considérés comme adoptés par la Commission d'études. En outre, puisque la procédure PAAS a été appliquée, les projets de Recommandation seront considérés comme approuvés.

Un Etat Membre qui soulève une objection au sujet de l'adoption d'un projet de Recommandation ou de l'approbation de la proposition de suppression d'une Recommandation est prié d'informer le Directeur et le Président de la Commission d'études des raisons de cette objection.

Après la date limite mentionnée ci-dessus, les résultats de la procédure PAAS seront communiqués dans une Circulaire administrative (CACE) et les Recommandations approuvées seront publiées dans les meilleurs délais (voir <http://www.itu.int/pub/R-REC>).

Toute organisation membre de l'UIT ayant connaissance d'un brevet détenu en son sein ou par d'autres organismes, et susceptible de se rapporter complètement ou en partie à des éléments d'un ou des projets de Recommandation mentionnés dans la présente lettre, est priée de transmettre lesdites informations au Secrétariat dans les meilleurs délais. La politique commune en matière de brevets de l'UIT‑T/UIT‑R/ISO/CEI est disponible à l'adresse:
<http://www.itu.int/en/ITU-T/ipr/Pages/policy.aspx>.

François Rancy
Directeur

**Annexe:** Titres et résumés des projets de Recommandation

**Documents:** Documents [1/144(Rév.1)](http://www.itu.int/md/R12-SG01-C-0144/en), [1/145(Rév.1)](http://www.itu.int/md/R12-SG01-C-0145/en), [1/148(Rév.1)](http://www.itu.int/md/R12-SG01-C-0148/en) et [1/163(Rév.1)](http://www.itu.int/md/R12-SG01-C-0163/en)

Les documents sont disponibles en format électronique à l'adresse:
<http://www.itu.int/md/R12-SG01-C/en>

**Distribution:**

– Administrations des Etats Membres de l'UIT et Membres du Secteur des radiocommunications participant aux travaux de la Commission d'études 1 des radiocommunications
– Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 1 des radiocommunications
– Présidents et Vice‑Présidents des Commissions d'études des radiocommunications et de la Commission spéciale chargée d'examiner les questions réglementaires et de procédure
– Président et Vice‑Présidents de la Réunion de préparation à la Conférence
– Membres du Comité du Règlement des radiocommunications
– Secrétaire général de l'UIT, Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, Directeur du Bureau de développement des télécommunications

Annexe

Titres et résumés des projets de Recommandation

Projet de nouvelle Recommandation UIT-R SM.[I/Q\_TIMING] Doc. 1/163(Rév.1)

Précision des informations temporelles dans les données de sortie
des récepteurs de contrôle

Ce projet de nouvelle Recommandation sur la précision des informations temporelles dans les données de sortie des récepteurs de contrôle donne des exemples de méthodes pouvant être utilisées pour mesurer la précision des informations temporelles dans les données I/Q d'un récepteur de contrôle. Il comprend deux annexes:

– Annexe 1: définition de la précision de l'horodate des récepteurs de contrôle des émissions

– Annexe 2: exemples de méthodes de mesure de la précision de l'horodate d'un récepteur de contrôle des émissions.

Projet de modification de la Recommandation UIT-R SM.1880-0 Doc. 1/144(Rév.1)

Mesure de l'occupation du spectre

Le projet de modification de la Recommandation UIT-R SM.1880 a notamment pour objet de compléter le paragraphe 3.4 sur la précision, le niveau de confiance statistique et le nombre d'échantillons requis. Des mots clés ont en outre été ajoutés.

Projet de modification de la Recommandation UIT-R SM.1600-1 Doc. 1/145(Rév.1)

Identification technique des signaux numériques

A l'origine, la Recommandation UIT-R SM.1600 a été adopté en 2002 pour recommander aux administrations les techniques qu'elles devaient envisager d'utiliser pour l'identification technique des signaux numériques. Après des efforts considérables déployés sur plusieurs années, la Recommandation a été amplement révisée, et une nouvelle version, à savoir la Recommandation UIT-R SM.1600-1, a été adoptée en 2012.

L'objectif premier de l'identification des signaux définie dans la Recommandation UIT-R SM.1600-1 est de permettre à un régulateur de déterminer si une émission observée emploie bien le format de signal défini dans la licence pour la bande en question. L'Annexe 1 de la Recommandation UIT‑R SM.1600-1 décrit l'emploi de l'analyse vectorielle du signal (VSA) pour l'identification en fonction des caractéristiques de la forme d'onde, qui produit un ensemble de valeurs mesurées à partir du signal. Toutefois, la Recommandation UIT-R SM.1600-1 ne préconise pas de méthode permettant à l'opérateur habituel d'utiliser les caractéristiques de signal prédéfinies correspondant à différents formats de signal pour identifier facilement un type de signal particulier. Comme il s'agit du but recherché par le régulateur, une méthode d'identification du signal à partir des résultats de l'analyse vectorielle du signal est fournie dans cette proposition de mise à jour.

La méthode d'identification du signal devrait permettre à l'opérateur de déterminer efficacement si le signal correspond à un type souhaité. Une bibliothèque de gabarits de signal (ou de configurations préétablies) peut être utilisée pour savoir quelles caractéristiques d'une forme d'onde donnée permettront d'identifier sans ambiguïté le signal.

En utilisant les gabarits de signal préconfigurés, l'opérateur peut choisir un type de signal souhaité, et un ensemble de mesures appropriées pour le signal et les résultats escomptés lui seront présentés. L'opérateur peut alors simplement user de son jugement pour déterminer si les données I/Q collectées correspondent au type de signal défini dans la licence pour la bande.

Aucune modification n'est apportée à la Recommandation UIT-R SM.1600-1 après le premier alinéa du paragraphe 3 a.

Projet de modification de la Recommandation UIT-R SM.1541-5 Doc. 1/148(Rév.1)

Rayonnements non désirés dans le domaine des émissions hors bande

La Recommandation [UIT-R SM.1541-5](http://www.itu.int/rec/R-REC-SM.1541/en) indique les limites des émissions dans le domaine des émissions hors bande pour les émetteurs fonctionnant entre 9 kHz et 300 GHz.

Etant donné que la radiodiffusion télévisuelle multimédia numérique de Terre (DTMB) a été ajoutée dans la Recommandation UIT-R BT.1306-6, ce projet de modification de la Recommandation UIT-R SM.1541-5 a pour objet de définir des gabarits de limite spectrale du système DTMB pour une largeur de bande de canal de 6 MHz, de 7 MHz et de 8 MHz. Il est proposé de réviser en conséquence l'Annexe 6 de la Recommandation (Limites des émissions dans le domaine des émissions hors bande pour les systèmes de radiodiffusion télévisuelle).

Le projet de modification concerne uniquement l'Annexe 6 de la Recommandation UIT-R SM.1541‑5; le reste du texte n'est pas modifié.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_